



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À TITRE PAYANT
DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES
3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/IG/MLM
N°D2026-142

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Vu la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,

Vu la délibération n°CC2024-264 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux,

Vu la demande formulée par l'association des Courses des 5 Moulins de bénéficier des locaux de la base nautique pour l'organisation d'une course le 1^{er} mai 2026 de 8h00 à 15h00,

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux de la base nautique de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation des locaux,

Considérant les sollicitations de l'association des Courses des 5 moulins pour disposer des locaux de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour l'organisation d'une course le 1er mai 2026 de 8h00 à 15h00,

Considérant la nécessité pour les associations et structures sportives de bénéficier de locaux pour assurer la pratique de leurs activités,
Considérant que la mise à disposition sera consentie moyennant le versement de la redevance prévue par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition à titre payant des locaux de la base nautique sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles à l'association des Courses des 5 moulins, le jeudi 1^{er} mai 2026 de 8h00 à 15h00 pour un montant total de 140 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association des courses des 5 moulins à Sainte-Gemme-Moronval.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **30 AVR. 2026**

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **30 AVR. 2026**